



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 419-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 356-2018
PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Éric Beaulieu, Directeur général et greffier trésorier.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, le conseil a adopté par résolution le règlement 419-2021 modifiant le règlement 356-2018 portant sur la rémunération des élus municipaux

QUE le règlement 419-2021 est entré en vigueur conformément à la loi, le 19 janvier 2022;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 19 janvier 2022.



Éric Beaulieu
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 19 janvier 2022, l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits suivants à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal
221, rue Centrale
et
Bibliothèque Maxime-Raymond
et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19 janvier 2022.


Éric Beaulieu
Directeur général et greffier trésorier